



Aide pour une mise en oeuvre efficace des PPRE

publié le 29/09/2008

Contribution du groupe académique "PPRE", académie de Poitiers, septembre 2008. (Coordination : Jean-Baptiste Lepetz, IA-IPR et Chantal Ripoche, IEN)

Descriptif :

Une contribution du groupe académique "PPRE"

Sommaire :

- Préambule
 - Les étapes de la mise en œuvre des PPRE
 - Le cadre législatif et réglementaire des PPRE
 - Extraits du cadre réglementaire, des dispositions d'accompagnement et des textes connexes relatifs aux PPRE
 - Annexe du rapport de l'Inspection Générale n°2006-48 de juin 2006 sur les PPRE
 - Des pistes de réflexion et des propositions de documents pour les écoles et collèges
-

● Préambule

La mise en œuvre des Programmes Personnalisés de Réussite Educative (PPRE) répond à des objectifs clairs qui s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations nationales et académiques de la politique éducative. L'article 16 de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 prévoit en effet qu' « **à tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement propose aux parents ou au responsable légal de l'élève de mettre en place un programme personnalisé de réussite éducative** ». La circulaire n° 2006-058 du 30 mars 2006, qui précise par ailleurs que le PPRE est « **tout autant une modalité de prévention de la difficulté scolaire, visant à empêcher un redoublement, qu'un accompagnement de celui-ci lorsqu'il n'a pu être évité** », fait entendre une résonance toute particulière dans notre contexte académique (marqué par un taux de redoublement des élèves au collège encore supérieur à la moyenne nationale). La mise en œuvre des PPRE s'inscrit dès lors pleinement dans celle du nouveau projet académique 2008-2012 et vise en particulier les objectifs 1 (« accompagner l'évolution de la pédagogie en encourageant des changements de pratiques ») et 2 (« donner toutes les chances, à travers des stratégies ambitieuses, aux élèves les plus fragiles ») de la priorité 1 : « garantir un parcours de réussite à tous les élèves ».

- La recherche d'une mise en œuvre efficace des PPRE (désormais étendue du cycle des apprentissages fondamentaux de l'école primaire au cycle central du collège) doit conduire à une **réflexion pédagogique préalable** de l'ensemble des professionnels concernés (dont le lieu privilégié est sans doute le conseil des maîtres à l'école primaire et le conseil pédagogique au collège) afin d'inscrire le PPRE dans le contexte particulier de l'école ou du collège et de définir ses modalités d'organisation en fonction de la politique de l'école ou de l'établissement et de leurs contraintes. Faire l'économie de cette **réflexion stratégique** préalable, qui doit permettre de définir clairement, pour l'ensemble des acteurs, le cadre partagé et la forme générale du PPRE de l'établissement, interdit de concevoir la nouveauté et l'intérêt propre de cette forme d'aide et l'expose alors au risque de l'assimiler et de la réduire à un dispositif de soutien disciplinaire annuel.
- Le PPRE gagne à être conçu, présenté et mis en œuvre d'abord et avant tout comme un outil de

(re)**motivation**, de (re)**mise en confiance** de l'élève à qui il doit être possible, au terme de quelques semaines d'engagement dans un PPRE, de faire mesurer la réalité d'un progrès accompli et d'un écart **encourageant** entre une situation de départ et une situation d'arrivée. Viser un tel objectif conduit à envisager cette nouvelle forme d'**aide pédagogique** comme une **démarche d'équipe** qui doit **impliquer fortement l'élève** et qui **associe significativement sa famille**.

- La mise en œuvre efficace des PPRE doit permettre d'éviter une prise en charge uniquement externalisée de la difficulté scolaire. **Le lieu premier et privilégié** de cette mise en œuvre est donc bien dès lors **la classe**, autour de laquelle certaines actions ou certains dispositifs spécifiques associés prendront véritablement tout leur sens. La mise en œuvre du PPRE ne concerne donc pas, au collège, un ou deux professeurs d'une division, mais **l'ensemble le plus large possible des membres de la communauté éducative**.
- Cette implication commune et cohérente des acteurs, dans et hors la classe, rend précieux et particulièrement opérant le texte du **Socle commun** : celui-ci peut en effet, par exemple, être préalablement lu ou relu par chacun dans le but de **dresser la liste**, au sein de chacun des sept grands piliers ou grandes **compétences**, des **capacités et des attitudes transversales** qui peuvent être travaillées dans des cadres disciplinaires variés, avec les quelques élèves concernés. Les **objectifs opérationnels de tout PPRE**, ainsi rapportés au Socle commun, seront à la fois ciblés et consistants, dûment identifiés sur un document formalisé.

La **conception initiale** de ce document formalisé (à laquelle chacun est invité à prendre part et qui peut être discuté au sein du conseil des maîtres et du conseil pédagogique) offre tout d'abord, on l'a dit, l'occasion privilégiée d'une **définition de la nature et de la place spécifique de cette nouvelle forme d'aide au sein de l'établissement**. Le renseignement de chaque document formalisé pour les élèves concernés, par exemple au retour des congés ou au début d'un trimestre, à partir d'une analyse initiale faite d'observations et d'évaluations, formelles et informelles, permet par ailleurs d'**explicitier**, pour l'élève, pour les professeurs et pour les parents, les objectifs visés, les démarches mises en œuvre dans la classe et la nature des actions éventuelles hors la classe qui les prolongent (soutien disciplinaire, dispositifs d'aide personnalisée, accompagnement éducatif, concours de la famille, etc.). Le document formalisé vient enfin faciliter la **mesure des progrès réalisés** par l'élève, relativement aux objectifs définis initialement quelques semaines plus tôt, et dont l'intéressé, le professeur des écoles ou le professeur principal et le parent **prennent acte** au cours d'un **entretien de sortie de PPRE**, qui, s'il est conduit par le directeur de l'école ou l'un des membres de l'équipe de direction prendra alors toute sa valeur symbolique et sa capacité mobilisatrice.

Le groupe académique propose à toute équipe qui souhaite, à l'école ou au collège, coordonner son action, une aide à la mise en œuvre des PPRE.

● Les étapes de la mise en œuvre des PPRE

○ Etape 1. Une réflexion préalable, commune et stratégique : comment donner corps et visibilité au PPRE dans le cadre d'une école ou d'un collège ?

Éléments de réponse	Points spécifiques à l'école	Points spécifiques au collège

Éléments de réponse	Points spécifiques à l'école	Points spécifiques au collège
- Porter cette réflexion à l'ordre du jour d'une réunion, en s'appuyant, si nécessaire, sur ce document de travail. - Identifier la nature spécifique du PPRE pour éviter d'en faire un nouveau dispositif (cf. préambule). - Identifier les ressources mobilisables. - Elaborer un document matriciel (cf. annexe). - Etablir un calendrier annuel des moments de concertation (repérage et bilan).	- Cadre de travail : conseil des maîtres. - Penser l'articulation avec le projet d'école	- Cadre de travail : conseil pédagogique. - Penser l'articulation avec le projet d'établissement. - Impliquer tous les acteurs concernés (en mettant en avant, comme référence à partager, le Socle commun).

○ Etape 2. L'observation des élèves : à quels outils recourir ?

Éléments de réponse	Points spécifiques à l'école	Points spécifiques au collège
Croiser les regards en prenant appui non seulement sur les évaluations nationales des élèves, mais aussi sur les évaluations proposées par les enseignants et sur des observations en classe.		Consulter le dossier de passage en sixième.

○ Etape 3. La réflexion partagée : Comment rendre possible le partage de l'information ?

Éléments de réponse	Points spécifiques à l'école	Points spécifiques au collège

Eléments de réponse	Points spécifiques à l'école	Points spécifiques au collège
Mutualiser les observations faites au cours de l'étape 2. Un temps de concertation, notamment avant la Toussaint, est consacré au recueil et à l'étude des observations et aboutit à la formulation des objectifs de chaque PPRE. C'est aussi le moment de s'accorder sur des propositions d'actions que tous et chacun peuvent mettre en place.		Les observations de chaque professeur sont centralisées par le professeur principal.

○ Etape 4. Les entretiens : comment les organiser et les conduire ?

Eléments de réponse	Points spécifiques à l'école	Points spécifiques au collège
Avec l'élève Prendre le temps d'écouter, dans des conditions favorables et individualisées, ce que l'élève ressent, sa propre représentation de ses réussites, de ses difficultés ; l'élève peut être force de proposition pour la formulation des actions à conduire.	Avec qui ? • L'enseignant de la classe et si nécessaire un enseignant du RASED	Avec qui ? • Avec un référent choisi parmi l'équipe enseignante ou avec le professeur principal ou avec un professeur avec lequel l'élève est en confiance.
Avec les responsables légaux Chercher à construire ensemble un diagnostic et partager la réflexion sur les modalités de mise en œuvre du PPRE. Le document n'est finalisé qu'après cet entretien	Avec qui ? • L'enseignant de la classe, accompagné si nécessaire du Directeur de l'école	Avec qui ? • Le professeur référent (i-e celui qui suivra le PPRE jusqu'à l'évaluation) et/ou un membre de l'équipe de direction et/ou le professeur principal.

○ Etape 5. La rédaction du document formalisé : quels en sont les caractéristiques ?

Eléments de réponse	Points spécifiques à l'école	Points spécifiques au collège

Eléments de réponse	Points spécifiques à l'école	Points spécifiques au collège
Le document doit être à la fois bref et fonctionnel, lisible par tous les partenaires, référé au Socle Commun. Ce document est remis aux responsables légaux au cours d'un entretien, si celui de l'étape 4 n'a pas pu être conduit. Les éléments suivants doivent y figurer : ▸ les compétences maîtrisées nécessaires au travail à engager (c'est-à-dire les acquis de l'élève sur lesquels s'appuyer) ; ▸ les deux ou trois connaissances, capacités ou attitudes répertoriées dans les sept piliers du socle commun ; ▸ le rôle de chacun ; ▸ les dispositifs pédagogiques privilégiés ▸ l'échéancier (quelques semaines) ; ▸ la production finale de l'élève qui vaudra évaluation pour chaque objectif poursuivi.	Qui le rédige ? ▸ L'enseignant de la classe rédige puis en fait lecture en conseil des maîtres du cycle. Sous quelle forme ? ▸ document départemental ; ▸ document de la circonscription ; ▸ document de l'école ; ▸ autre document (cf. annexe).	Qui le rédige ? ▸ Un groupe restreint de professeurs. Sous quelle forme ? ▸ Celle choisie par le conseil pédagogique ; ▸ Autre document (cf. annexe)

○ Etape 6. La mise en œuvre du PPRE : comment éviter l'externalisation du traitement de la difficulté ?

Eléments de réponse	Points spécifiques à l'école	Points spécifiques au collège

Eléments de réponse	Points spécifiques à l'école	Points spécifiques au collège
Adapter les enseignements aux élèves concernés, selon qu'il s'agit de les aider à surmonter l'obstacle pour éviter un blocage dans les apprentissages (ex : lire avec lui ou pour lui la légende d'un document) ou de travailler sur un temps spécifique la compétence défaillante (ex : faire en sorte que l'élève apprenne à lire une légende).	Définir un programme quotidien. - Repérer les moments dans la journée où l'aide est individualisée. - Repérer les caractéristiques de l'élève pour identifier des stratégies pertinentes (mémorisation, schématisation, passage par l'oral, par l'informatique, etc.).	Faire l'inventaire des moyens déjà mis en œuvre (remédiation, ATPE, ATS...). - Déterminer des actions concrètes et communes et des actions particulières à chaque cours. - Décliner dans chaque discipline les modalités de mise en œuvre du PPRE. - Définir l'objectif de l'individualisation sur des temps spécifiques lorsqu'elle vient compléter le travail effectué en cours

○ Etape 7. Le suivi du PPRE : comment soutenir l'engagement de l'élève ?

Eléments de réponse	Points spécifiques à l'école	Points spécifiques au collège
Prendre en compte le regard réflexif de l'élève sur son parcours au cours de temps de dialogues, intégrés de préférence dans le programme des actions, et qui mettent en évidence les progrès réalisés et les étapes à venir.	Temps de dialogue hors de la classe entre l'élève et l'enseignant	Temps de dialogue entre l'élève et le référent du PPRE

○ Etape 8. La fin du PPRE : quelle forme revêt la conclusion du PPRE ?

Eléments de réponse	Points spécifiques à l'école	Points spécifiques au collège
---------------------	------------------------------	-------------------------------

Éléments de réponse	Points spécifiques à l'école	Points spécifiques au collège
Conclusion 1 : la mesure des progrès		
La nature de l'évaluation est présentée dès l'élaboration du PPRE. Cette évaluation se déroule sur le temps scolaire et cherche à identifier les réussites	La déterminer en lien avec les grilles référentielles du Socle Commun que les enseignants peuvent se procurer sur le site « EDUSCOL ».	Elle doit être menée dans différents cours et sera éventuellement jointe aux bulletins trimestriels.
Conclusion 2 : quelle forme revêt la conclusion du PPRE ?		
Au cours d'un entretien en présence de la famille. Les objectifs de départ seront relus, ceux atteints seront valorisés.	Le directeur de l'école ou l'enseignant de la classe conduit l'entretien. Le bilan est à soumettre au conseil des maîtres du cycle.	Le référent du PPRE conduit cet entretien en collaboration, dans la mesure du possible, avec un membre de l'équipe de direction

● Le cadre législatif et réglementaire des PPRE

- La [Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005](#) ↗
- Le [décret n°2006-830 du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissances et de compétences](#) ↗
- Le [Bulletin Officiel n° 31 du 01/09/05](#) ↗ relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école et au collège
- La [circulaire n°2006-138 du 25 août 2006](#) ↗ relative à la mise en œuvre des PPRE à l'école et au collège
- Le [rapport de l'Inspection Générale n°2006-048 de juin 2006](#) ↗ relatif aux PPRE

Autres circulaires concernant les PPRE

- La [circulaire n°2006-058 du 30 mars 2006](#) ↗ relative aux principes et modalités de la politique de l'éducation prioritaire
- La [circulaire n°2006-51 du 27 mars 2006](#) ↗ relative à la préparation de la rentrée 2006
- La [circulaire n°2007-11 du 9 janvier 2007](#) ↗ relative à la préparation de la rentrée 2007
- La [circulaire n° 2008-042 du 4 avril 2008](#) ↗ relative à la préparation de la rentrée 2008
- la [circulaire n°2006-095 du 9 juin 2006](#) ↗ relative au dispositif national d'évaluation diagnostique

Liens institutionnels relatifs aux PPRE

Le site [Eduscol](#) ↗

Documents institutionnels complémentaires

- Le [bilan de l'expérimentation des PPRE en 2005-2006](#) ↗ (DGESCO) de novembre 2006
- Les [données quantitatives](#) ↗ et les [données qualitatives](#) ↗ de l'expérimentation PPRE à l'école en 2005-2006

● Extraits du cadre réglementaire, des dispositions d'accompagnement et des textes connexes relatifs aux PPRE

-  [Extraits du cadre réglementaire](#) (PDF de 238.4 ko)

● Annexe du rapport de l'Inspection Générale n°2006-48 de juin 2006 sur les PPRE

-  [Annexe rapport Inspection Générale](#) (PDF de 156 ko)

● Des pistes de réflexion et des propositions de documents pour les écoles et collèges

Suivent deux propositions, qui n'ont nullement valeur de modèles, tout au plus de points de départ et de points d'appui pour une réflexion en école et en collège.

-  [PPRE : proposition n°1](#) (PDF de 116.5 ko)
-  [PPRE : proposition n°2](#) (PDF de 171.1 ko)
-  [Feuille de route : compétences à travailler](#) (PDF de 54.5 ko)

Jean-Baptiste Lepetz, IA-IPR et Chantal Ripoche, IEN



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.